

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La politique de vote développée et présentée ci-dessous décrira successivement :

1. L'organisation de la société de gestion pour l'exercice des droits de vote
2. Les critères déterminant les cas d'exercice des votes
3. Les principes de la politique de vote
4. La procédure destinée à déceler, prévenir et gérer les conflits d'intérêts
5. Les modes courants d'exercice des droits de vote

1 Organisation de la société pour l'exercice des droits de vote

Les gérants sont chargés d'instruire et d'analyser les résolutions soumises.

Les documents relatifs aux assemblées générale nous sont transmis par le dépositaire.

Les gérants décident des votes qui seront émis en application des principes de vote avec validation par la direction générale.

2 Les critères déterminant les cas d'exercice des votes

MOBILIS GESTION exerce ses droits de vote selon les principes suivants :

- Le seuil de détention des titres à partir duquel la société de gestion prend part au vote lorsque les actions détenues représentent plus de 5 % du montant du fonds ou 1% du capital de la société
- Les gérants votent conformément aux recommandations de l'AFG, dont MOBILIS GESTION est adhérent, dans le cadre du programme de veille de gouvernement d'entreprises
- MOBILIS GESTION participe aux votes concernant les sociétés françaises. La participation au vote des sociétés étrangères est assurée lorsque les conditions d'accès à l'information et de coût sont réunies.
- Il peut être décidé de voter même si le titre ne remplit pas les critères ci-dessus si les dispositions proposées sont défavorables aux actionnaires.

3 Les principes de la politique de vote

MOBILIS GESTION définit une politique qui a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables.

Les rubriques portent notamment sur :

- 1° Information des actionnaires : Qualité et sincérité des comptes, approbation de la gestion et quitus au conseil ;
- 2° Modifications des statuts : forme juridique, organisation et fonctionnement ;
- 3° Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- 4° L'approbation des comptes de résultats ;
- 5° La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- 6° Les conventions dites réglementées ;
- 7° La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

4 La procédure destinée à déceler, prévenir et gérer les conflits d'intérêts

Les procédures internes mises en place chez MOBILIS GESTION et notamment son code de déontologie permettent de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts qui seraient susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

5 Les modes courants d'exercice des droits de vote

MOBILIS GESTION exercera ses droits de vote conformément à la politique par procurations sans indication du mandataire, par le recours aux votes par correspondance ou exceptionnellement par participation effective aux assemblées générales.

Sur l'année 2020, MOBILIS GESTION n'a exercé aucun droit de vote au regard des critères susmentionnés. Il n'est pas conséquent par nécessaire de détailler pour cette année, outre la politique d'exercice des droits de vote, les éléments extra-financiers pris en compte dans le cadre de la politique d'engagement actionnarial de MOBILIS GESTION.

Date de validation de la politique par le conseil d'administration : 10 décembre 2020